

CHARTRE QUALITE CLUB 50

Conformément à son engagement " Qualité ", votre centre de formation CLUB 50 garantit :

- Un accompagnement et un positionnement individualisé dès la première prise de contact
- La confidentialité des informations qui lui sont transmises à toutes étapes des parcours
- La mise à niveau permanente de ses méthodes et outils pédagogiques
- Une accessibilité totale aux personnes en situation de handicap en conformité en présentiel
- De veiller à ce que nos pratiques s'inscrivent dans une démarche respectueuse du développement durable

Concernant les moyens humains, CLUB 50 vous assure :

- Un encadrement pédagogique et administratif qualifié et expérimenté, dont les compétences sont régulièrement mises à jour par le biais de formations spécifiques
- Un accompagnement et un suivi prenant en compte les appréciations individuelles et de groupes
- Une disponibilité permanente des interlocuteurs par téléphone, mail et/ou présence physique
- Une personne est à disposition pour recueillir les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap afin d'adapter nos formations et les orienter si nos formations ne pouvaient y répondre.

Concernant les moyens matériels et pédagogiques, CLUB 50 vous assure :

- La mise à disposition de matériels et outils modernes et pertinents
- Des documentations professionnelles à jour
- Des salles et locaux communs agréables et adaptés
- Une mise à disposition des contenus de formation dispensés

Avant le démarrage de l'action, CLUB 50 :

- Étudie en étroite relation avec le commanditaire tout projet pour valider sa pertinence et faisabilité
- Évalue les connaissances pré-requises selon une procédure établie et identique pour tous par action
- Procède au positionnement et à la création individualisée des parcours, en tenant compte des expériences et qualifications
- Accompagne les demandeurs dans les procédures administratives et de financement
- Fournit/archive tous les documents nécessaires pédagogiques et administratifs



Pendant la formation, CLUB 50:

- Évalue périodiquement et sous toutes formes pédagogiques les progrès et adapte son action si besoin
- Assiste les apprenants dans leurs recherches d'entreprises d'accueil
- Procède au suivi individuel des stagiaires en période d'application en entreprise

Après la formation, CLUB 50 :

- Assure le suivi périodique des parcours professionnels et des insertions
- Évalue son action, analyse ses pratiques professionnelles et apporte les rectificatifs nécessaires

Conformément à son orientation et son éthique, CLUB 50 vous garantit des cours et des formations de plus en plus efficaces, de plus en plus effectives et de plus en plus pertinentes dans un monde en perpétuel évolution...

Certification QUALIOPi en cours

CLUB 50 est en cours de certification QUALIOPi, conformément aux exigences requises par le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle et le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail ainsi que selon l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6319-1-1 du code du travail.